

RÉGIME D'ÉVALUATION DES INCIDENCES
NATURA 2000



Cas des autorisations d'occupation temporaire du domaine public et
notamment du domaine public maritime

Guide méthodologique
destiné aux utilisateurs de concessions conchylicoles

Préambule :

Les concessions des exploitations de cultures conchylicoles situées sur le Domaine Public Maritime entrent dans le cadre de l'occupation d'une dépendance du domaine public soumise à autorisation au titre de l'article L.2122-1 du code général de la propriété des personnes publiques.

En application de l'article R. 414-19-21 du code de l'environnement, toute concession de ce type située dans un site Natura 2000, et dont la demande d'autorisation (renouvellement ou demande initiale) a été déposée après le 1er août 2010, doit faire l'objet d'une évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

Dans l'attente de la révision du schéma des structures des exploitations de cultures marines, qui fera l'objet d'une évaluation globale des incidences au titre de Natura 2000, le questionnaire suivant permet d'aider le porteur de projet dans la réalisation de cette évaluation. Il s'appuie sur **6 questions clés** qui détermineront le contenu à fournir dans l'évaluation des incidences et comporte une rubrique spécifique s'appliquant aux **cabanes à usage ostréicole**. Ce document n'est qu'une proposition visant à aider le demandeur d'AOT à réaliser l'évaluation des incidences Natura 2000 pour l'occupation du DPM qu'il sollicite. Cette évaluation reste toujours réalisée sous son entière responsabilité. Il peut notamment apporter tout complément qu'il jugerait nécessaire.

1. Localisation de l'exploitation : dans quel(s) site(s) Natura 2000 les concessions sont-elles situées ?

Tableau 1 : liste des sites Natura 2000 littoraux et marins

N° régional	Code Européen	Dépt.(s)	Nom du site	Emprise du site	Cocher les sites concernés
74	SIC FR5400476	17, 85	Pertuis Charentais	marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5412026	17, 85	Pertuis Charentais - Rochebonne	marin	<input type="checkbox"/>
44	SIC FR5400446	17, 79	Marais Poitevin	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5410100	17, 79	Marais Poitevin	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
22	SIC FR5400424	17	Ile de Ré : Fier d'Ars	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5410012	17	Fier d'Ars et fosse de Loix	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
27	SIC FR5400429	17	Marais de Rochefort	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5410013	17	Anse de Fouras, marais de Rochefort	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
28	SIC FR5400430	17	Basse vallée de la Charente	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5412025	17	Estuaire et basse vallée de la Charente	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
29	SIC FR5400431	17	Marais de Brouage et marais nord d'Oléron	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5410028	17	Marais de Brouage, Oléron	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
30	SIC FR5400432	17	Marais de la Seudre	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5412020	17	Marais et estuaire de la Seudre, Ile d'Oléron	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
32	SIC FR5400434	17	Presqu'île d'Arvert	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5412012	17	Bonne Anse, Marais de Bréjat et de Saint-Augustin	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
36	SIC FR5400438	17	Marais et falaises des coteaux de Gironde	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
ZPS	ZPS FR5412011	17	Estuaire de la Gironde : marais de la rive nord	terrestre et marin	<input type="checkbox"/>
G01	SIC FR7200677	33, 17	Estuaire de la Gironde	marin et terrestre	<input type="checkbox"/>

Sites Internet permettant de localiser les sites Natura 2000 :



<http://natura2000.fr>

<http://www.poitou-charentes.ecologie.gouv.fr/spip.php?article226>

<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Stats&typeAction=1&pageReturn=statsNatura2000.jsp>

Si votre projet est situé en **site classé**, il doit faire l'objet d'une autorisation au titre de cette réglementation.

2. La demande d'AOT concerne-t-elle :

A- Un renouvellement à l'identique de concessions déjà exploitées par le porteur de projet

B- La reprise de concessions vacantes suite à la cessation récente d'activités d'une tierce exploitation sans modification



Pour les cas A et B, la reconduction de l'AOT est accordée pour 2 ans à compter de la date de l'arrêté préfectoral d'autorisation. Il n'est pas nécessaire de fournir une évaluation des incidences. Cette disposition s'applique en attente de la validation du schéma des structures des exploitations de cultures marines qui sera soumis dans sa globalité au régime d'évaluation des incidences au titre de Natura 2000.

C- La reprise de concessions vacantes avec modification d'exploitation (espèce, mode d'exploitation,...)

D- Un agrandissement de concessions exploitées par le demandeur

E- L'exploitation de nouvelles concessions sur de nouveaux secteurs



Pour les cas C, D et E, l'évaluation des incidences au titre de Natura 2000 est requise. Elle peut être élaborée en suivant la progression du présent document (tableaux 2,3,4,5

Pour les cas C, D et E présenter le contexte et localiser l'aire d'influence de l'AOT

Tableau 2 :contenu attendu	
Contenu attendu (cas C, D et E)	Précision sur le contenu attendu
1. Une présentation de l'exploitation et de ses activités conchyliques: localisation et fonctionnement.	→ Superficie, nature des installations utilisées, localisation des concessions, organisation des déplacements (fréquences, trajets empruntés, modes de transport), éléments liés au fonctionnement global des activités sur l'AOT... → <u>Pour les reprises, agrandissements ou créations</u> : motivations justifiant la création ou l'extension
2. Un plan de situation détaillé localisant les concessions par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 situés dans le périmètre des effets du projet.	L'échelle de la carte reste à l'appréciation du demandeur, elle doit permettre de positionner les concessions au sein du réseau Nature et du contexte local. Les sites susceptibles d'être affectés sont à mentionner en complément du site d'implantation de l'exploitation.

Site internet pouvant apporté des compléments d'informations sur les effets potentiels et les mesures à envisager :



<http://www.aires-marines.fr/gestion-des-activites-humaines-dans-les-sites-marins-referentiels.html>
(guide activités nautiques)

Cette feuille renseignée (recto-verso) pourra être intégrée directement au dossier d'évaluation des incidences.
Rappel du (ou des) site(s) susceptibles d'être affectés par le projet (tableau 1) :

3. Recenser les habitats^(*) présents : quels sont les habitats d'intérêt communautaire à proximité ou sur la zone concernée ? (AOT relevant des cas C, D et E)

(*) La notion d'habitats est définie en dernière page et les sites internet pouvant fournir de l'information y sont référencés

Le tableau ci dessous permet de recenser les habitats naturels d'intérêt communautaire présents sur la zone concernée par l'AOT ou à proximité de cette zone. Ce recensement peut être complété par les informations figurant sur les Formulaires Standards de Données (FSD) ou sur les DOCOB. (voir en dernière page du guide)

Tableau 3 : habitats naturels potentiellement présents		
Types d'habitats naturels	Présents	Commentaires
Lagunes Etendues d'eau salée côtière, peu profondes, de salinité et de volume d'eau variables, séparées de la mer par une barrière de sable, de galets ou plus rarement par une barrière rocheuse		
Végétations de prés salés Ensemble des végétations pérennes se développant sur substrat argilo-limoneux à limono-sableux, consolidé, situé dans la partie supérieure de la zone littorale et pouvant subir une inondation régulière par la marée.		
Végétation située en haut de plage – laisse de mer Partie sommitale des estrans, développée sur substrat sableux à limono-argileux avec formations de plantes annuelles ou vivaces, occupant des accumulations de débris et de graviers riches en matière organique azotée		
Dune Substrat meuble de sables coquilliers, modelés par le vent et plus ou moins stabilisés et constituant le cordon ou les cordons les plus proches de la mer		
Plage de galets		
Plage de sable Sables mobiles qui constituent un substrat mou où l'on s'enfonce aisément. Vastes étendues sableuses des plages à pente faible, subissant des alternances de submersion et d'émersion au gré des marées		
Roche et récifs Substrats rocheux et concrétions sous-marins ou exposés à marée basse, s'élevant du fond marin de la zone sublittorale, mais pouvant s'étendre jusqu'à la zone littorale		
Slikke en mer à marées Formation de vase caractéristique des estuaires		
Estran sableux Vastes étendues sableuses des plages à pente faible, subissant des alternances de submersion et d'émersion au gré des marées		
Sédiments hétérogènes envasés Fonds hétérogènes de cailloutis et galets à base prise dans une matrice vaseuse, en bordure des côtes rocheuses		
Estran rocheux Estrans composés de sédiments grossiers et de petits graviers entre les gros blocs sur les côtes rocheuses		
Fonds marins de vase		
Fonds marins de sable		
Herbiers à zostères Formations de zostères : plante sous-marine à fleurs, prospérant sur le bas des estrans sableux et le haut de l'avant-côte sableuse dont le rôle biologique et sédimentologique est essentiel		
Autres		

4. Recenser les espèces présentes : quelles sont les espèces d'intérêt communautaire présentes à proximité de l'AOT ou sur la zone (AOT relevant des cas C, D et E) ?

Le tableau ci-dessous permet d'indiquer les espèces marines et terrestres d'intérêt communautaire présentes sur la zone concernée par l'AOT ou à proximité. Il ne doit pas être considéré comme exhaustif et le recensement peut être complété par les informations figurant sur les Formulaires Standards de Données (FSD) ou sur les DOCOB. En dernière page sont recensés les sites internet pouvant fournir les informations nécessaires.

Tableau 4 : groupes d'espèces potentiellement présentes

Groupes d'espèces marines et terrestres	Cocher si présents sur l'occupation ou à proximité	Noms des espèces	Commentaires (préciser notamment les habitats occupés par les espèces présentes)
Plantes marines Zostères...et Algues			
Plantes			
Mammifères			
Oiseaux			
Invertébrés (Eponges mollusques vers...)			
Amphibiens Reptiles			
Autres			

5. Analyse des effets potentiels : sont-ils significatifs (AOT relevant des cas C, D et E)?

L'analyse des effets :

- ▶ reste proportionnée à la nature et à l'importance du projet et donc de son emprise
- ▶ s'appuie sur la liste des habitats et des espèces susceptibles d'être affectés par l'activité
- ▶ étudie les perturbations ou destructions engendrées potentielles sur les habitats ou les espèces
- ▶ comporte une analyse des :
 - effets temporaires / permanents
 - effets directs / indirects
 - effets cumulés avec d'autres activités portées par le demandeur
- ▶ **conclut sur le caractère significatif et dommageable des effets sur l'état de conservation du site.**

Compte tenu de la spécificité des enjeux liés aux différents types d'habitats et des particularités de chaque exploitation conchylicole, l'analyse des effets est à distinguer selon la nature des concessions: concessions sur l'estran et concessions à terre de type « claires ». Le tableau suivant identifie les effets potentiels dans chacun des cas.

Tableau 5 :exemples d'effets à étudier		
	Concessions sur l'estran	Concessions à terre de type « claires »
L'analyse des effets s'effectue en lien avec les habitats et espèces recensés dans les tableaux 3 et 4 :	<ul style="list-style-type: none"> - circulation et voies d'accès aux concessions: nautiques et terrestres et fréquence des circulations - infrastructures et macro déchets - sédimentation - prise en compte des risques de dérangement et de piétinements - entretien des fonds marins 	<ul style="list-style-type: none"> - circulation et voies d'accès aux abords des lagunes:prise en compte des risques de dérangement et de piétinement - gestion des berges - gestion des bosses et des aboteaux - prise en compte de la qualité trophique de l'eau: gestion des fluctuations d'eau douce et d'eau salée - organisation des travaux d'entretien, de curage et de vidange - gestion des périodes d'assec et du transit des eaux
▶ Pour les reprises, agrandissements ou créations :	- incidences lors de la phase de mise en place/installation	

Pour chaque type de concession, l'analyse des effets permet-elle de démontrer l'absence d'atteinte significative sur les espèces et habitats présents ?

- **OUI** → l'étude est terminée.
- **NON** → l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets dommageables. Dans ce cas, à partir du tableau 6, le porteur de projet précisera quelles sont les mesures de suppression et d'atténuation retenues.

6. Quelles sont les mesures de suppression et de réduction d'impacts envisagées ?

Dans le cas où l'analyse des effets met en évidence une atteinte significative au(x) site(s) Natura 2000, les mesures de suppression ou de réduction d'impacts sont nécessaires pour rendre les effets non significatifs ou non dommageables. Les mesures de suppression sont à rechercher en priorité.

Tableau 6 : exemples de mesures de suppression et de réduction d'impacts

Recommandations	Concessions sur l'estran	Concessions à terre de type « claires »
<p>► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s)</p> <p>► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures</p>	<p>Réorganisation de la zone d'emprise ou réduction de son envergure</p> <p>Adaptation des périodes d'installation et d'entretien</p> <p>Amélioration de la gestion de la sédimentation et des rejets</p> <p>Amélioration de la gestion des macro déchets</p> <p>Adaptation de la circulation des bateaux aux abords de la zone</p> <p>Réorganisation des accès terrestres: circulation des véhicules</p>	<p>Adaptation des périodes d'entretien et/ou des assecs</p> <p>Amélioration de la gestion des eaux douces et salées (aspects qualitatifs et quantitatifs)</p> <p>Amélioration de la gestion des déchets</p> <p>Adaptation de la circulation aux abords des bassins</p> <p>Réorganisation des accès terrestres</p>

En conclusion, les mesures permettent-elles de conclure à l'absence d'atteinte significative à l'état de conservation du (des) sites(s) Natura 2000?

- **OUI** → l'évaluation est terminée.
 - **NON** → l'autorisation ne peut pas être accordée, le projet ne peut se réaliser en l'état
-

7. Le cas particulier des AOT relatives aux cabanes à usage ostréicole

Si l'exploitant sollicite une demande d'AOT pour une cabane à usage exclusivement ostréicole, les effets occasionnés par ce type d'installation sont à étudier spécifiquement à partir des tableaux 7 et 8 en lien avec les habitats et les espèces recensés dans les tableaux 3 et 4.

Tableau 7 : analyse des effets appliquée aux cabanes à usage ostréicole	
► Exemples d'effets à étudier :	
- Circulation et voies d'accès aux concessions	
- Prise en compte des risques de dérangement et de piétinements, notamment si l'accueil du public est prévu	
- Prise en compte des prélèvements et des rejets dans le milieu aquatique : quantité et qualité de l'eau	
- Gestion des macro déchets	
- Aménagement des abords	
► Pour les reprises, agrandissements ou créations	
- Motivations justifiant la création ou l'extension	
- Incidences lors de la phase de travaux / installation	
► Conclusion sur le caractère « significatif » des effets sur l'état de conservation du (des) site(s).	

En conclusion, l'analyse des effets permet-elle de démontrer l'absence d'atteinte significative sur les espèces et habitats présents?

- **OUI** → l'étude est terminée
- **NON** → l'étude doit exposer les mesures de suppression et de réduction des effets.

Dans le cas d'atteinte significative sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire présents, quelles sont les mesures de suppression et de réduction possibles ?

Tableau 7bis : exemples de mesures d'atténuation et de suppression	
Réorganisation spatiale du projet ou réduction de son envergure	► Décrire précisément en quoi les mesures proposées limitent ou suppriment les incidences du projet sur le(s) site(s) ► Indiquer le suivi envisagé pour garantir la bonne réalisation de ces mesures
Adaptation des périodes de travaux et d'entretien	
Amélioration de la gestion des déchets	
Adaptation de la circulation des véhicules	
Réorganisation des accès terrestres	

En conclusion, les mesures permettent-elles de conclure à l'absence d'atteinte significative à l'état de conservation du (des) site(s) Natura 2000?

- **OUI** → l'évaluation est terminée.
 - **NON** → le projet ne peut pas se réaliser en l'état.
-

DEFINITIONS :

- **Réseau Natura 2000** : réseau européen de sites naturels terrestres et marins identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces animales ou végétales et de leurs habitats.

- **Le Document d'Objectifs (DOCOB)** définit, pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, des objectifs de gestion et les modalités de leur mise en oeuvre. Il est établi par un opérateur en concertation avec les acteurs locaux réunis au sein d'un comité de pilotage (COFIL). Il est validé par le préfet.

La plupart des DOCOB de la région sont en ligne et disponible par le lien suivant http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=442.

Lorsque les DOCOB sont en cours d'élaboration, les données disponibles sont accessibles dans les formulaires standards de données disponible notamment sur le site de l'INPN (Inventaire Nationale du patrimoine naturel) au lien suivant :

<http://inpn.mnhn.fr/isb/servlet/NaturaServlet?action=Site&typeAction=1&pageReturn=listSites.jsp#FR53>

- **Espèce d'intérêt communautaire** (Définition juridique) :

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones Spéciales de Conservation,
- soit à l'annexe I de la directive « Oiseaux » et pour lesquelles doivent être désignées des Zones de Protection Spéciales

- **Habitat naturel d'intérêt communautaire** :

Un habitat naturel d'intérêt communautaire est un habitat naturel, terrestre ou aquatique, en danger ou ayant une aire de répartition réduite ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des neuf régions bio géographiques et pour lequel doit être désignée une Zone Spéciale de Conservation. Il est défini par l'annexe I de la Directive « Habitats, faune, flore ».

- **Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire** :

Habitat ou espèce en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalé par un * dans les annexes I et II de la Directive « Habitats, faune, flore »).

- **Etat de conservation** :

Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation est défini en fonction de l'aire de répartition, de la surface occupée, des effectifs des espèces et du bon fonctionnement des habitats. L'état de conservation peut être favorable, pauvre ou mauvais.

Où trouver l'information sur Natura 2000 ?



- Sur le site internet Portail Natura 2000 : <http://natura2000.fr>
- Sur le site internet de la DREAL Poitou Charentes : http://www.poitou-charentes.developpement-durable.gouv.fr/rubrique.php3?id_rubrique=239
- Sur le site Internet du Muséum National d'Histoire Naturelle : <http://www.mnhn.fr>
- Sur le site présentant L'inventaire National du patrimoine naturel : <http://inpn.mnhn.fr/isb/index.jsp>
- Sur le site Internet de l'Atelier Technique des Espaces Naturels : <http://www.espaces-naturels.fr>
- Sur le site Internet du Conservatoire Botanique National de Brest : <http://www.cbnbrest.fr>
- Sur le site Internet du Forum des marais atlantiques : <http://www.forum-marais-atl.com>
- Sur le site Internet de l'Agence des Aires Marines Protégées : <http://www.aires-marines.fr/gestion-des-activites-humaines-dans-les-sites-marins-referentiels.html>
- Sur le site Internet de Géoportail : <http://www.geoportail.fr>
- Sur le site Internet d'IFREMER : <http://www.ifremer.fr>
- Sur le site internet d'Information Publique Environnementale : <http://www.toutsurlenvironnement.fr>